



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et espace : personnel

Question écrite n° 50605

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur le projet de statut des techniciens supérieurs de l'équipement qui devait voir le jour en 1991. Les techniciens des travaux publics de l'État, recrutés au niveau bac + 2, classés en catégorie B de la fonction publique, revendiquent, à juste titre, une amélioration de leur statut et de leurs rémunérations. Certaines catégories de fonctionnaires (techniciens de la météo, techniciens de la défense, etc) ayant bénéficié, suite à la réforme Durafour, d'un nouveau classement indiciaire dit « CII » (classement indiciaire intermédiaire), à l'exception des techniciens des TPE, il lui demande donc, dans un souci d'équité et de logique, d'accorder un statut décent de technicien supérieur aux techniciens de l'équipement, des collectivités territoriales et de la ville de Paris, dont la qualification et les compétences sont reconnues tant par les ministres employeurs que par les élus locaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'équipement, prenant acte de l'élevation du niveau de qualification des techniciens de l'équipement et conscient de la nécessité d'adapter le statut à la réalité des fonctions effectivement remplies, a élaboré, il y a déjà quelques mois, un projet visant à la création d'un corps de techniciens supérieurs situé notamment sur une échelle indiciaire substantiellement revalorisée par rapport à l'échelle actuelle. Parallèlement, le protocole d'accord de la fonction publique sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations du 9 février 1990 a prévu une revalorisation et un aménagement de la carrière des techniciens de catégorie B II a également prévu de réserver un classement indiciaire intermédiaire (CII) à certains corps de catégorie B, qui tiendra compte des qualifications spécifiques, des responsabilités réelles et des techniques particulières des agents appartenant à ces corps. La réforme statutaire concernant les techniciens de l'équipement, dont le bien-fondé n'a rien perdu de son actualité, devait donc être réexaminée en tenant compte de ce protocole général. Dans cet esprit, le ministère a poursuivi, en concertation avec les organisations syndicales intéressées, l'étude des adaptations indispensables et soumis un projet de réforme statutaire à l'examen interministériel. Mais il n'est pas possible, à ce jour, d'apporter de plus amples informations en termes de délai. Des dispositions ont permis, au cours de l'année 1991, d'accroître de façon substantielle des voies de promotion sociale des techniciens de l'équipement dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, par un recrutement exceptionnel qui a eu lieu durant l'automne. Le ministère a, par ailleurs, prévu de modifier dès 1992 le recrutement et la formation initiale des techniciens de l'équipement. La reconnaissance du niveau « bac + 2 » devrait créer les conditions permettant de faire aboutir la réforme statutaire attendue.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50605

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement, du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4755